

DELIBERATION N° 2023/046
 Approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
 Budget annexe du service de l'assainissement

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 9 mars 2023,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2012/496 du 20 décembre 2012, portant création du budget annexe primitif du service de l'assainissement,

VU la délibération n° 2022/431 du 15 décembre 2022 fixant des tarifs des redevances et divers droits municipaux pour l'année 2023,

VU la délibération n° 2023/009 du 26 janvier 2023, relative au débat d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération n°2023/038 du 9 mars 2023, portant affectation anticipée du résultat de l'exercice 2022 du budget annexe du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa,

VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2022 certifié par le Trésorier de la province Sud,

VU la note explicative de synthèse n° 2023/09 du 16 janvier 2023,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 14 février 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le budget unique 2023 du service de l'assainissement de la Ville de Dumbéa est arrêté en recettes à la somme de cinq-cent-soixante-deux-millions-huit-cent-cinquante-quatre-mille-sept-cent-cinquante-et-un francs (**562.854.751 F.CFP**) et en dépenses à la somme de cinq-cent-huit-millions-cinq-cent-soixante-quinze-mille-deux-cent-soixante-sept francs (**508.575.267 F.CFP**), se décomposant de la manière suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	237 936 604	237 936 604
Section d'Investissement	270 638 663	324 918 147
TOTAL BUDGET	508 575 267	562 854 751

ARTICLE 2 /

Les crédits ouverts en section d'investissement sont votés par opération, et par chapitre en section d'exploitation, conformément aux tableaux ci-annexés.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de Justice Administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

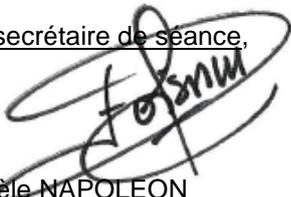
Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat Délégué de la République pour la Province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 9 MARS 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 21 MARS 2023

Le secrétaire de séance,



Gisèle NAPOLEON

Le Maire,



Georges Naturel

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation du Budget 2023 est votée **par chapitre**, comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitres	Libellés	Budget	Chapitres	Libellés	Budget
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marché	25 000 000	011	Charges à caractère général	19 890 000
75.	Autres produits de gestion courante	64 000 000	012	Charges de personnel	10 000 000
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 400 000	66	Charges financières	3 050 000
002.	Résultat d'exploitation reporté	142 536 604	67	Charges exceptionnelles	15 000 000
			042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000 000
			023	Virement à la section d'investissement	175 996 604
Total recettes		237 936 604	Total dépenses		237 936 604

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'Investissement du Budget 2023 est votée **par opération**, comme suit :

N° OP.	INTITULÉ	RAR DEPENSES	BUDGET DEPENSES	RAR RECETTES	BUDGET RECETTES
194801.	NOUVELLE STEP DUMBEA 2 T2	26 600 792			
194802.	ASSAINISSEMENT LOTISS SECAL CA 17-21		106 175 000		70 000 000
194804.	RENFORCEMENT POSTES DE REFOULEMENT	4 620 751	6 842 120	712 303	33 700 000
234801.	REMISE A NIVEAU EQUIPEMENT DSP		100 000 000		
OPNI	OPERATION NON INDIVIDUALISEE ORDRE (040)		6 400 000		14 000 000
OPFI	OPERATION FINANCIERE – EMPRUNT (CHAP 16)		20 000 000		
OPFI	Virement de la section d'exploitation (021)				175 996 604
OPFI	Excédent provisoire de fonctionnement 2022 (1068)				13 343 402
OPFI	Résultat provisoire d'investissement 2022 (001)				17 165 838
TOTAL		31 221 543	239 417 120	712 303	324 205 844
			270 638 663		324 918 147

BALANCE GENERALE DU BUDGET PRIMITIF 2023 :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'Exploitation	237 936 604	237 936 604
Section d'Investissement	270 638 663	324 918 147
TOTAL BUDGET	508 575 267	562 854 751